

15ème Colloque sur les technologies de l'information et le droit en Europe

"e-Justice: interopérabilité des systèmes"

Intervention prononcée par
M. Philippe Boillat, sous-directeur de l'Office fédéral de la justice,
lors de la cérémonie d'ouverture,
mercredi 3 avril 2002 (10h.00 Macolin)



Monsieur le Président,
Monsieur le Vice-président,
Mesdames et Messieurs les représentants du Conseil de l'Europe,
Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur pour moi, honneur doublé d'un vrai plaisir, de vous souhaiter, au nom de l'Office fédéral de la justice et en mon nom personnel, la plus cordiale bienvenue dans notre pays. La Direction de l'Office fédéral de la justice vous transmet ses vœux les meilleurs pour la pleine réussite de ce 15ème Colloque sur les technologies de l'information et le droit en Europe, qui, pour la première fois, se déroulera en Suisse.

Je ne voudrais pas manquer ici d'exprimer mes plus vifs remerciements aux co-organisateurs de ce Colloque: les collaboratrices et les collaborateurs de la Direction générale des affaires juridiques du Conseil de l'Europe, ainsi que mes collègues du Service pour l'informatique juridique de l'Office fédéral de la justice. Sans leur engagement constant, leur dévouement et leur compétence, cette importante manifestation européenne n'aurait pas pu avoir lieu, ici, à Macolin.

Macolin, petit village de 592 habitants, tire probablement son nom d'une origine burgonde. Il est mentionné dans certains documents en 1305 déjà. Aujourd'hui, Macolin est un centre touristique renommé où l'on respire - vous avez probablement déjà pu vous en rendre compte - le calme et la sérénité.

Ce lieu va sans aucun doute stimuler vos réflexions. Tout d'abord, grim pant jusqu'à la station par le funiculaire, vous aurez constaté que vous avez pris de la hauteur: vue imprenable sur le lac de Bi enne et les Alpes! Or je crois qu'il est toujours bon de prendre de la hauteur lorsque l'on se penche sur des questions complexes. Ensuite, c'est ici, à Macolin, que viennent s'entraîner nos sportifs d'élite au sein de la Haute école fédérale de sport. L'ambiance dynamique qui y règne devrait vous remplir d'une énergie vivifiante pour trouver des solutions aux questions que vous allez aborder.

Si je suis particulièrement fier et heureux d'ouvrir ce Colloque, Mesdames et Messieurs, c'est aussi parce que, depuis de nombreuses années, j'ai le privilège, au sein du Comité directeur de coopération juridique, de suivre régulièrement les travaux relatifs aux technologies de l'information et du droit. Je puis vous assurer que le Comité directeur de coopération juridique a toujours porté la plus grande attention à ces activités. Il s'est par ailleurs toujours félicité des travaux qui ont été menés par un Comité d'experts que vous connaissez bien, le CJ-IT.

Comme vous le savez sans doute, les nouvelles structures de travail du Conseil de l'Europe vont conduire à la disparition formelle - je dis bien formelle et uniquement formelle - du CJ-IT. Les travaux menés au sein du Conseil de l'Europe relatifs aux nouvelles technologies de l'information au service de l'efficacité de la justice devraient en effet non seulement conserver toute leur importance mais, de surcroît, ces travaux iront, selon toute vraisemblance, en s'intensifiant au cours de ces prochaines années.

Le Colloque qui va se tenir ces trois prochains jours - dont les résultats - je l'espère - donneront une impulsion à des travaux futurs - s'inscrit dans la droite ligne de la Résolution n° 1, intitulée "Rendre la justice au 21ème siècle", adoptée par la 23ème Conférence des Ministres européens de la justice, le 7 juin 2000, à Londres.

Nos Ministres de la justice, conscients de la nécessité d'exploiter pleinement toutes les technologies modernes pour, d'une part, faciliter l'accès à la justice et, d'autre part, améliorer l'efficacité et le fonctionnement du système judiciaire, ont invité les instances compétentes du Conseil de l'Europe à étudier les moyens d'exploiter au mieux les technologies permettant d'améliorer les services juridiques. Les Ministres de la justice ont également invité ces instances à étudier les moyens de renforcer la coopération

internationale afin que les Etats obtiennent, en matière de technologies de l'information, un concours technique et des équipements adaptés aux services juridiques.

Les Ministres de la justice ont par ailleurs demandé au Comité directeur de coopération juridique d'élaborer un instrument juridique visant à améliorer l'efficacité de la justice en Europe. C'est ainsi qu'un projet d'instrument international - qui prendra la forme d'un Accord partiel élargi - a été élaboré par le Comité d'experts sur l'efficacité de la justice. Ce nouvel instrument international se propose de mettre en place une Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ).

Cette nouvelle Commission pour l'efficacité de la justice, qui pourrait être opérationnelle dans le courant de l'année prochaine déjà, aura pour but d'améliorer l'efficacité et le fonctionnement des systèmes judiciaires par le biais d'un mécanisme de coopération flexible et concret entre ses membres.

Le projet d'Accord partiel élargi rappelle de surcroît un certain nombre de principes en matière de bonne administration de la justice. Parmi ces principes figure celui relatif à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, principe qui constituera une priorité d'action de la future Commission, au même titre que l'accès à la justice ou l'efficacité de la justice. Ainsi, la future Commission, pour répondre notamment à l'invitation des Ministres européens de la justice concernant les nouvelles technologies, pourrait décider d'étudier, à titre prioritaire, les moyens concrets de promouvoir la "e-Justice" au sein des Etats parties à l'Accord partiel.

Ce projet d'Accord partiel sera soumis pour approbation au CDCJ fin mai de cette année. Il sera ensuite transmis au Comité des Ministres qui devrait être invité à l'adopter d'ici la fin 2002.

Mesdames et Messieurs, le thème que vous avez choisi - l'interopérabilité des systèmes dans le domaine de la "e-Justice" - est d'une importance cruciale aujourd'hui en Europe. Il y a quelques années encore, que ce soit dans les domaines du e-Commerce, du e-Gouvernement ou de la e-Justice, chaque entité compétente au sein de nos Etats concevait son système informatique essentiellement en fonction de ses besoins propres. A cette époque-là, l'échange d'informations sur le plan international avait pour premier, et seul but, de permettre à chacun d'améliorer son propre système.

Aujourd'hui, ces temps sont révolus. L'interopérabilité répond à une nécessité impérieuse. Tous les acteurs et opérateurs doivent de plus en plus pouvoir être mis en contact et communiquer sans obstacles. Cela vaut bien évidemment dans le domaine de la e-Justice au sens étroit, à savoir pour les tribunaux, les avocats ou les autorités de poursuites pénales, mais aussi, au sens large de la e-Justice, pour les registres du droit privé, tels que le registre foncier, le registre de l'état civil ou encore le registre du commerce.

N'étant pas un initié de ces questions techniques, permettez-moi, Mesdames et Messieurs, de vous livrer une observation à la fois plus personnelle et plus générale. A l'heure où l'on poursuit une réflexion approfondie et intense, au sein de différentes enceintes du Conseil de l'Europe, sur les moyens d'améliorer l'efficacité de la Cour européenne des droits de l'homme qui, aujourd'hui, croule sous une masse énorme de requêtes individuelles, on ne peut que se féliciter du thème de votre Colloque.

Vous savez en effet sans doute que l'une des raisons de cette surcharge chronique de la Cour provient de requêtes que l'on appelle les requêtes "clones", des requêtes répétitives qui ont toutes trait à un même grief de violation de la Convention européenne des droits de l'homme. Or, parmi ces requêtes clones, des milliers de requêtes portent sur la longueur des procédures sur le plan national.

La "e-Justice", Mesdames et Messieurs, ne conduira jamais – à elle seule – et je sais que vous en êtes convaincus, à une justice véritablement équitable. En revanche, la promotion de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information dans le domaine de la justice devrait permettre d'améliorer la qualité, la rapidité, l'efficacité et l'effectivité du droit et de la justice dans tous nos Etats. En cela, les résultats de votre Colloque et les travaux qui s'en suivront pourraient contribuer de façon notable à diminuer la surcharge de travail que connaît la Cour européenne des droits de l'homme.

Je ne m'étendrai pas plus longtemps, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, sur ce thème de l'interopérabilité des systèmes dans le domaine de la "e-Justice", sujet dont vous êtes les éminents spécialistes. Permettez-moi simplement de vous souhaiter, une fois encore, un très agréable séjour dans notre pays et de former mes vœux les plus chaleureux pour le plein succès de vos travaux.